

## Procès verbal

Le mercredi 01 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX.

Secrétaire de la séance : Isabelle CHANU

**Présents** : Jean-Pierre LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BESNARD, Marie-Claude CHANU, Anne DEBRAY, Sébastien OLIVIER, Marion BARRABE, Isabelle CHANU, Francis Cécilia LHERMITTE, Antony DEBAS

**Représentés** : Maxime LECORNEY représenté par Antony DEBAS

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Vote du Compte Administratif 2025 et Compte de Gestion 2025
- Subventions aux associations
- Vote des taux d'impositions
- Vote du Budget primitif 2026
- Délibération GDS pour les frelons asiatiques
- Questions divers

### Délibérations du conseil :

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (N° DE\_012\_2026)**

Le Conseil municipal de la commune de Sai,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEROUX, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public,

Considérant que le Maire s'est retiré au moment du vote conformément à la réglementation,

et que le Conseil municipal a désigné Jean-Pierre MARTIN pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses : 81 696,20 €
- Recettes : 40 153,59 €
- Résultat de l'exercice : déficit de 41 542,61€
- Résultat reporté : -32 158,11 €
- = résultat 001 à reporter -73 700,72 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 2 512,47 €
- Recettes : 0 €

Section de fonctionnement :

- Recettes : 148 069,04 €
- Résultat de l'exercice : excédent de 34 855,49 €
- Résultat cumulé : 116 438,96 €
- = Total pouvant être affecté à l'investissement : 151 294,45 €

Total pouvant être affecté à l'investissement : 151 294,45 €  
• besoin de financement en investissement : -76213,19 €  
Total 002 à reporter = 75 081,26 €

Article 2 :

De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion du comptable public.

Article 3 :

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : adoptée**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (N° DE\_013\_2026)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement pas délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, de compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

**Délibération : adoptée**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 (N° DE\_014\_2026)**

Le Conseil municipal de la commune de Sai,  
Réuni sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX, maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant :

- que le compte administratif fait apparaître :
  - Un excédent de fonctionnement : 151 294,45 €
  - Un déficit d'investissement : -73 700,72 €
- que l'on joute les restes à réaliser d'investissement :
  - Dépenses : - 2512,47 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Total affecté au compte 1068 : 76 213,19€



-Excédent de fonctionnement : 151 294, 45 €

- Report en fonctionnement (compte 002) : 75 081,26 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : adoptée**

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE\_015\_2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations que le maire présente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions pour l'année 2026 et

DECIDE d'attribuer :

- Comité d'animation et loisirs de Sai = 800 €
- Panier du coeur = 100 €
- Association du Patrimoine de Sai = 600 €
- Protection civile = 100 €
- Cinétraction = 200 €
- Groupement contre les ennemis des cultures = 200 €
- A.C.P.G-CATM-OPEX-VEUVES = 50 €

Les crédits nécessaires, soit 2050 €, sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

**Délibération : adoptée**

### **FIXATION DES TAUX D IMPOSITION 2026 (N° DE\_016\_2026)**

Le Conseil municipal de la commune de Sai,  
Réuni sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour l'exercice 2026,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre fiscaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compté de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidence secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,91 %
- Taxe foncière sur propriété bâties : 34,67 %
- Taxe foncière sur propriété non-bâties : 13,25 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération : adoptée**



## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_017\_2026)**

Le Conseil municipal de la commune de Sai,  
Réuni sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX, maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les lois de finances applicables à l'exercice 2026,  
Considérant :

- le projet de budget primitif présenté par le Maire,
- la nécessité d'assurer l'équilibre réel des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté, avec l'équilibre suivant :

- Total en dépenses et en recettes de fonctionnement : 205 246,26 €
- Total en dépenses et en recettes d'investissement : 99 611,19 €

Les crédits sont répartis conformément aux décisions budgétaires et pourront être modifiés par voie de décisions modificatives si nécessaire.

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'exécution du budget primitif.

**Délibération : adoptée**

## **SIGNATURE D UNE CONVENTION AVEC LE GDS (N° DE\_018\_2026)**

Le Conseil municipal de la commune de Sai,  
Réuni sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX, maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rôle du GDS (Groupement de Défense Sanitaire) dans la prévention et la gestion des maladies animales et sanitaires,  
Considérant :

- la nécessité pour la commune de participer aux actions de prévention et de contrôle sanitaire sur le territoire communal,
- les avantages d'une collaboration avec le GDS pour la protection du cheptel et la sécurité sanitaire,
- le projet de convention proposé par GDS DE L'Orne pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la signature de la convention avec le GDS de l'Orne relative aux missions de prévention, de surveillance et de contrôle sanitaire sur le territoire de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant, ainsi qu'à assurer le suivi de son exécution,
- De prendre en charge 80 % du coût d'élimination des nids de frelons asiatiques réalisée par les détenteurs d'une propriété sur le territoire de la commune sous réserve que l'entreprise

qui aura procédé à la destruction du nid ait signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques mise en place par le GDS de l'Orne.

- Une subvention est plafonnée à 100 € quel que soit le type d'intervention.
- le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10 € par dossier remboursé.

L'instruction du dossier et le versement de la prise en charge sont confiés au GDS de L'Orne après signature de la convention dédiée " lutte contre la prolifération du frelon asiatique".

Les crédits nécessaires à la participation de la commune aux actions prévues par la convention seront inscrits au budget communal.

**Délibération : adoptée**

## **TRAVAUX SUR LA COMUNE (N° DE\_019\_2026)**

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour un curage de fossés au « Chemin de la brousse », « Chemin Blanc » et « rue de la Forêt ».

Au niveau de « la Genterie », il est proposé un balayage, rebouchage des trous et goudronnage avec bicouches et graviers.

Au niveau du cimetière, il est proposé un décapage avec évacuation et goudronnage en bicouches avec graviers.

Au niveau du carrefour proche de l'église et la mairie, il est proposé un grattage et un goudronnage en

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le devis de GODET TERRASSEMENT, de Gouffern en Auge, pour un montant total de 7561.70 € HT soit un montant total de 9074.04 € TTC.

- **Il est possible que la facture soit faite en 2 parties.**

- **DE CHARGER Monsieur** le Maire ou l'adjoint à signer les pièces relatives au dossier.

**Délibération : adoptée**

### **FONGIBILITE DES CREDITS (N° DE\_020\_2026)**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

**Délibération : adoptée**

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE\_021\_2026)**

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a, par délibération du 20 mars 2026 déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €.



Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

**Délibération : adoptée**

### **DEMANDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° DE\_022\_2026)**

Monsieur le maire demande un projet de demande de travaux à " La Genterie et Maison Carême" afin de faire une demande d'études de raccordement d'assainissement collectif.

Cette zone est en périmètre de captage rapproché d'eau du SMAEP d'Argentan dans ces hameaux "La Genterie" et "Maison Carême" qui sont sur des zones inondables comprenant 20 habitations dont une touchant le forage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis FAVORABLE à la demande de projet d'étude de raccordement d'assainissement collectif pour "La Genterie" et "Maison Carême".

**Délibération : adoptée**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA LISTE ELECTORALE (N° DE\_023\_2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions du code électoral, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale

Cette commission est compétente pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables,
- contrôler la régularité de la liste électorale,
- s'assurer de la bonne tenue des inscriptions et radiations.

#### **Désignation des membres:**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal désigne les membres suivants :

#### **2 CONSEILLERS MEMBRES :**

- Isabelle CHANU Titulaire
- Marie-Claude CHANU suppléante

#### **2 DELEGUES DE L'ADMINISTRATION :**

- Thierry TAMIETTI Titulaire
- Ghislaine BRUNET Suppléante

#### **2 DELEGUES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE :**

- Maryse MARTIN Titulaire
- Mélanie CHANTEPIE Suppléante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** les membres de la commission de contrôle de la liste électorale tels que mentionnés ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Délibération : adoptée**

Jean-Pierre LEROUX  
Maire

